

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°12- 1861

autorisant Monsieur Jean-Noël BRUGERON, 2ème Vice-Président du Conseil général, à mener toutes les négociations permises dans le cadre des procédures de délégation de service public du Département de la Lozère.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 3321-3 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1100 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CG_11_1101 en date du 31 mars 2011 constatant l'élection de M. BRUGERON en qualité de 2ème Vice-Président du Conseil général ;
- VU la délibération du Conseil général n°CP_11_310 du 15 avril 2011 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil général autorise Monsieur Jean-Noël BRUGERON à mener les négociations permises dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers.

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 25 SEP. 2012
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

